

ASSOCIATION
PLAN BLEU POUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT EN MEDITERRANEE

TITRE I
BUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : NOM

L'association « Plan Bleu Pour La Méditerranée - Centre d'Activités Régionales », régie par la loi de 1901 et déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 15 avril 1985 s'appelle désormais « PLAN BLEU POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT EN MEDITERRANEE », ci-après désigné « l'Association ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'Association est de contribuer à sensibiliser les acteurs concernés et les décideurs méditerranéens aux problématiques liées à l'environnement et au développement durable de la région en produisant des études et en élaborant des scénarios pour l'avenir de manière à éclairer la prise de décision.

À ces fins, l'Association dispose à Sophia Antipolis d'un centre d'études pour le développement durable du bassin méditerranéen, ci-après dénommé « le Centre » qui se voit confier des travaux correspondant à l'objet de l'Association.

Article 3: LE CENTRE

Le Centre est un instrument d'observation, d'analyse systémique, de prospective et d'évaluation des rapports entre environnement et développement dans l'ensemble de la région.

Conformément au Plan d'Action pour la Méditerranée, le Centre assure les fonctions de Centre d'Activités Régionales du Plan d'Action pour la Méditerranée.

Il lui incombe, à ce titre, d'effectuer les études et travaux relevant des programmes et des budgets adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Il travaille, dans cette perspective, en relation étroite avec les différentes composantes du PAM.

Il s'attache notamment, en animant un réseau méditerranéen d'experts, à :

1. identifier, collecter et traiter en continu les données et statistiques environnementales, économiques et sociales utiles aux acteurs concernés et aux décideurs ;
2. évaluer les interactions entre environnement et développement économique et social et mesurer, à l'aide d'indicateurs et d'outils pertinents, les progrès accomplis sur la voie d'un développement durable ;
3. réaliser des analyses et des études prospectives pour aider à forger des visions d'avenir en tant qu'aide au processus décisionnel ;
4. diffuser les conclusions de ces travaux sous les diverses formes et par les voies appropriées, y compris la publication régulière de rapports sur l'état de l'environnement et du développement et de perspectives sur l'environnement et le développement pour la région méditerranéenne ;
5. aider les Parties contractantes à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne du Développement Durable (SMDD) dans leurs stratégies nationales de développement durable ;
6. renforcer le rôle de l'expertise et développer les capacités des pays méditerranéens dans les domaines de compétences énoncés ci-dessus.

Le Centre a une activité de conseil et de diffusion de l'information en faveur du développement durable.

Le Centre coopère avec les différentes institutions et processus internationaux, européens, régionaux ou nationaux effectuant des travaux intéressant la promotion du développement durable en Méditerranée.

Le Centre peut se voir confier toute action concernant directement ou indirectement l'objet de l'Association.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Sophia Antipolis, F-06560 Valbonne, dans les locaux que le Conseil Général des Alpes-Maritimes met à sa disposition.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Peuvent être membres de l'Association des personnes physiques ou morales ayant un rapport avec l'activité de l'Association.

La liste des membres de l'Association est établie chaque année par le Bureau qui peut fixer, le cas échéant, une liste d'invités à titre d'observateur. L'adhésion de nouveaux membres est décidée par le bureau, qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ou la dissolution d'une personne morale ;
- la radiation prononcée par le Bureau, pour motif grave.

L'absence ou la non-représentation à deux Assemblées Générales consécutives peut entraîner la radiation, prononcée par le Bureau.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale rassemble tous les membres de l'Association. Elle se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire. Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner le rapport d'activité, approuver les comptes arrêtés par le Bureau, définir la politique générale de l'Association et examiner le budget prévisionnel de l'exercice à venir. Elle est convoquée par son Président ou sur demande d'un tiers des membres de l'Association, au moins 15 jours avant la date retenue, par courrier.

Le Président peut y inviter toute personne qu'il juge utile, sans voix délibérative.

La présence ou la représentation de la moitié, au moins, des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Ses décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire Général.

ARTICLE 8 : QUORUM

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale, sur première convocation, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 : BUREAU

L'Assemblée Générale élit un Bureau composé de quatre à six membres, élus par l'Assemblée Générale pour un an. Les membres du Bureau sont rééligibles. Le bureau élit en son sein un Président, un ou plusieurs Vice-président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau est notamment chargé :

- d'arrêter les comptes ;
- d'établir la liste des membres de l'Association ;
- d'arrêter l'ordre du jour proposé à l'Assemblée Générale.

Il se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des présents ou des représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Il peut doter l'association d'un règlement intérieur, qui précisera notamment les règles d'engagements contractuels et financiers de l'Association.

ARTICLE 10 : PRESIDENT

Le Président, assisté du Bureau et sous le contrôle de l'Assemblée Générale assure le fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 11 : DIRECTEUR DU CENTRE

Le Centre est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le Président de l'Association et responsable devant lui.

ARTICLE 12 : REPRESENTATION ET DELEGATION

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par un autre membre du bureau désigné par celui-ci. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Pour le bon fonctionnement de l'Association, le Président a la possibilité de donner des délégations, notamment au Directeur du Centre ou à des membres du Bureau.

ARTICLE 13 : PERSONNEL

L'Association peut utiliser le service de personnes rétribuées. Le personnel du Centre est régi par le droit du travail français.

ARTICLE 14 : VALORISATION

Afin d'assurer la valorisation scientifique des travaux de l'Association, un Comité scientifique peut être établi, sur proposition du Bureau qui en définit les missions, la composition et les règles de fonctionnement.

ARTICLE 15 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux comptes est désigné par l'Assemblée Générale en conformité avec la législation française.

TITRE III RESSOURCES

ARTICLE 16 : RESSOURCES ET GESTION FINANCIERE

Les ressources de l'Association se composent :

1. de subventions, d'allocations de dotations et de contributions en rapport avec son objet qui lui sont accordés, notamment par l'Etat français, le PNUE/PAM dans le cadre de ses programmes biannuels, la Commission européenne les organisations internationales ou régionales, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
2. des ressources propres et de tous apports compatibles avec les buts de l'Association et les dispositions légales en vigueur ;
3. des contributions volontaires de ses membres, en espèces ou en nature.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par le Directeur du Centre, selon les règles établies par le Bureau.

L'Association devra, à tout moment, être en état de justifier l'utilisation des crédits extérieurs reçus, notamment des crédits publics.

ARTICLE 17 : EXERCICE

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

TITRE IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 19 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle Assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 20 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

Elle désigne les fondations, les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou, éventuellement, les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un membre de l'Association ou une personne extérieure ayant reçu mandat de l'Assemblée Générale qui sera investi, à cet effet, de tous pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 21 : VALIDITÉ

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2011 à Paris sous la présidence de M. Lucien CHABASON et se substituent aux précédents statuts et entrent en vigueur à leur signature.

Le Président
Lucien Chabason



Le Secrétaire général
Jean de Montgolfier

